Introduire une demande d'autorisation de travail dans le cadre du permis unique (occupation de plus de 90 jours)

Demande de régularisation de séjour (introduite entre le 15 septembre 2009 et le 15 décembre 2009 - AR 7/10/2009)

1ère demande

1. Le formulaire **spécifique** de demande d'autorisation de travail pour un travailleur de nationalité étrangère – Demande de régularisation introduite entre le 15/09/2009 et le 15/12/2009 – AR 07/10/2009): complété, **signé et daté par l'employeur ou son mandataire** (personne physique résidant régulièrement en Belgique), **ET signé par le travailleur**

2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire

3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur

4. La photocopie de la lettre recommandée adressée au demandeur par l'Office des Etrangers et mentionnant que l'intéressé(e) doit introduire une demande d'autorisation de travail dans le cadre de la procédure de régularisation des sans-papiers
Attention : conformément à la réglementation (arrêté royal du 07 octobre 2009 portant des dispositions particulières relatives à l'occupation de certaines catégories de travailleurs étrangers), toute demande d'autorisation de travail introduite dans ce cadre qui ne sera pas accompagnée de la lettre recommandée de l'Office des étrangers sera déclarée irrecevable.

5. Un exemplaire original du contrat de travail ou d'emploi (modèle-type **spécifique** en annexe tel que prévu par l'arrêté royal du 07 octobre 2009 portant des dispositions particulières relatives à l'occupation de certaines catégories de travailleurs étrangers), dûment rempli, daté et signé par l'employeur et le travailleur
Attention : le contrat de travail devra être conclu soit pour une durée indéterminée soit pour une durée déterminée qui ne pourra pas être inférieure à 12 mois.

6. La preuve formelle récente de l'ONSS que l'entreprise est en ordre de cotisations sociales (facultatif mais peut accélérer le traitement de votre dossier)

Renouvellement

1. Le formulaire **ordinaire** de demande d'autorisation de travail de plus de 90 jours pour un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique) – Permis unique: complété, **signé et daté par l'employeur ou son mandataire** (personne physique résidant régulièrement en Belgique), **ET signé par le travailleur**

2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire

3. La photocopie de la première page du passeport en cours de validité du travailleur

4. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique

5. Une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 de l'AR du 09/06/1999 (modèle-type en annexe de l'AR), dûment rempli, daté et signé par l'employeur et le travailleur
L'article 14 ou l'article 15 doit être biffé si le contrat est d'au moins douze mois.

6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance

7. La photocopie du compte individuel après une année calendrier complète de travail par le travailleur

8. La preuve formelle récente de l'ONSS que l'entreprise est en ordre de cotisations sociales (facultatif mais peut accélérer le traitement de votre dossier)

9. La preuve de l'inscription du travailleur et des membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue (voir loi séjour du 15/12/1980)

Où envoyer ou déposer le dossier de demande ?

Adresse postale

Bruxelles Economie Emploi - Direction Migration économique
Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles

Guichets

Permis de travail - CCN (Gare du Nord)
Rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles

Contactez-nous

T +32 (0)2 204 13 99 - travail.eco@sprb.brussels - www.permisdetravail.brussels